

à même les deniers provenant des sources  
 suivantes, savoir :—des propriétés de la so-  
 ciété qui sont transportées par le présent à  
 la dite corporation ;—des honoraires d'ad-  
 5 mission des membres ordinaires et hono-  
 raires, lesquels honoraires n'excéderont en  
 aucun cas deux louis courant pour chaque  
 membre ;—des souscriptions annuelles des  
 10 membres pour les fins générales de la corpo-  
 ration ; qui n'excéderont en aucun cas deux  
 louis par année ;—des contributions des  
 membres au fonds de bienfaisance de la cor-  
 poration ; des donations, testaments, ou legs  
 faits à la dite corporation ;—des deniers pro-  
 15 venant des amendes et pénalités légalement  
 imposées par les réglemens ;—et pourvu au-  
 si, que les propriétés et fonds de la dite cor-  
 poration seront employés exclusivement aux  
 fins suivantes, savoir :—à défrayer les dé-  
 20 penses courantes de la corporation pour les  
 fins de son institution, et à secourir les per-  
 sonnes que la corporation croira devoir se-  
 courir, conformément aux réglemens de la  
 corporation alors en force et aux dispositions  
 25 du présent acte.

Proviso:  
 fins auxquelles  
 les seuls les  
 fonds seront  
 employés.

III. Et qu'il soit statué, que les affaires de  
 la dite corporation seront régies et adminis-  
 trées par un comité de régie composé d'un  
 président, de treize vice-présidents, d'un tré-  
 30 sorier, de quatre sous-trésoriers, d'un secré-  
 taire-archiviste, d'un secrétaire-correspon-  
 dant, de huit secrétaires, d'un maréchal, d'un  
 député-maréchal, de seize percepteurs, et de  
 35 vingt-quatre autres membres, qui seront élus  
 tous les ans à une assemblée générale des mem-  
 bres de la corporation, tenue conformément  
 aux réglemens de la dite corporation, et les  
 membres du comité ainsi choisi et nommé de-  
 meureront en charge jusqu'à ce que d'autres  
 40 soient élus pour les remplacer ; et douze des dits  
 membres du dit comité formeront un *quorum*  
 pour l'administration des affaires ; et la majori-  
 té du dit *quorum* pourra exercer tous les pou-  
 voirs du dit comité, à toute assemblée tenue  
 conformément aux réglemens de la dite cor-

Les affaires de  
 la corporation  
 seront régies  
 par un comité.